

DEPARTEMENT DU NORD

SYNDICAT MIXTE du SCOT SAMBRE AVESNOIS

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du COMITE SYNDICAL**

SEANCE du 2 Mars 2026

Date de la convocation : 17 février 2026

L'an 2026, le deux mars à 18H, le Comité Syndical s'est réuni au Pôle Tertiaire Intercommunal de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois à Avesnes sur Helpe sur la convocation de son président M. Arnaud DECAGNY.

- Nombre de délégués en exercice le jour de la séance : 39
- Nombre de présents : 24
- Nombre de votants : 28

DÉLIBÉRATION N° 26-09 – RÉFÉRENCE : SP/CM

OBJET : Approbation du Plan Climat Air-Energie Territorial Sambre-Avesnois 2026 - 2032

PJ : diagnostic réglementaire, orientations stratégiques, programme d'actions, évaluation environnementale – état initial de l'environnement, évaluation environnementale stratégique, résumé non technique, mémoire en réponse des avis PPA et synthèse des observations de la consultation publique

Réunion du 02/03/2026

EPCI	TITULAIRES			SUPPLEANTS		
Agglo Maubeuge Val de Sambre (21)		Bernard	BAUDOUX		Arnaud	BEAUQUEL
	P	Alain	BOUILLIEZ		Grégory	BELAZIZ
		Pascal	CHABOT		Emmanuelle	DELABRE
		Benoît	COURTIN		Thierry	DEPARIS
	P	Arnaud	DECAGNY		Jean	DURIEUX
	P	Claude	DUPONT		Michel	DUVEAUX
	P	Serge	GUILLAUME		Hugo	GEORGES
	P	Michel	HANNECART		Jacques	LAMQUET
		Fatiha	KACIMI		Jean-Pierre	LEBLANC
		Nicolas	LEBLANC		Michel	LEFEBVRE
	P	Patrick	LEDUC		Marjorie	MAHIEUX
	P	Pascal	ORI		Jean-Claude	MARET
	P	Thérèse	PECHER		Claude	MENISSEZ
		Fabrice	PIETTE		Patrick	MOULART
		Marie-Pierre	ROPITAL		Alexandre	PAREE
		Ghislain	ROSIER		Vincent	PETIT
		Lucien	SERPILLON	P	Brigitte	RASSCHAERT
		Jacques	THURETTE		Jean-Louis	SIMON
		Sylvie	TOURNAY		Grazielle	VANBELLE
	P	Didier	WILLOT		Michel	WALLET
		Stéphane	WILMOTTE		David	ZELANI
CC Cœur de l'Avesnois (5)		Antoine	BADIDI		Sandra	BROGNET
		Christine	BASQUIN	P	Vincent	JUSTICE
	P	Hervé	LASPALAS		Maxime	LOUGUET
	P	Sébastien	SEGUIN		Claude	ROYAUX
	P	Freddy	THERY		Wilfrid	SALMON
CC du Pays de Mormal (8)	P	Francine	CAUCHETEUX		Georges	BROXER
		François	ERLEM	P	Danièle	DRUESNES
		Alain	GERARD		Bertrand	FLAMENT
	P	Benoît	GUIOST		André	FREHAUT
		Marie Sophie	LESNE		Pierrette	GUIOST
	P	Jean Pierre	MAZINGUE		Gautier	MEAUSSONE
		Dominique	QUINZIN	P	René	QUINZIN
	P	Anthony	VIENCE		Didier	ROGEAU
CC Sud Avesnois (5)		Mickaël	HIRAUX		Jean Guy	BERTIN
	P	Sylvain	OXOBY		Patrick	LANDA
	P	Jean Luc	PERAT		Thierry	REGHEM
		Aurélié	PEROT		Amandine	TROCLET
	P	Benoît	WASCAT	P	Benjamin	WALLERAND

Pouvoirs :

CCPM : François ERLEM à Francine CAUCHETEUX, Marie Sophie LESNE à Benoit GUIOST

CCSA : Mickaël HIRAUX à Benoit WASCAT, Aurélié PEROT à Sylvain OXOBY

Exposé :

M. le Président rappelle que, le 28 mars 2022, le syndicat mixte du SCOT Sambre-Avesnois a lancé l'élaboration (confiée à l'Agence de Développement et d'Urbanisme) d'un Plan Climat Air Energie Territorial à l'échelle de l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe et couvrant le territoire de :

- la Communauté d'agglomération Maubeuge Val de Sambre,
- la Communauté de communes du Pays de Mormal,
- la Communauté de communes du Cœur de l'Avesnois,
- la Communauté de communes Sud Avesnois,

Que le PCAET traduit l'engagement de la collectivité en faveur de la sobriété énergétique, de l'adaptation au changement climatique, du développement des énergies renouvelables et du maintien d'une bonne qualité de l'air sur l'ensemble du territoire. Il s'agit d'un document réglementaire pour l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe qui définit les objectifs de court, moyen et long termes vers l'autonomie énergétique du territoire et l'adaptation aux effets du changement climatique.

Que le PCAET Sambre-Avesnois comprend :

- Un diagnostic réglementaire sur 6 thématiques (émissions de gaz à effet de serre, émissions de polluants atmosphériques, consommation et production énergétique, état des réseaux énergétiques, analyse de la vulnérabilité aux effets du changement climatique) ;
- Une stratégie territoriale reposant sur 8 orientations stratégiques élaborées en concertation avec les partenaires et collectivités ;
- Un programme d'actions décliné à partir des orientations stratégiques, comprenant 72 actions réparties en 25 axes ;
- Une évaluation environnementale avec un état initial de l'environnement et une analyse de l'impact du programme d'actions.
- Un mémoire de réponse aux avis reçus

Que les objectifs fixés définis dans le cadre du PCAET pour le territoire ont été mis à jour en 2025 pour tenir compte des évolutions inscrites dans le SRADDET 2024, et adaptés au contexte local :

- Une baisse des émissions de gaz à effet de 44% en 2031 par rapport à 2012 ;
- La poursuite des efforts engagés sur les émissions de polluants atmosphériques ;
- La préservation et l'augmentation du stock de carbone existant, afin de viser la compensation de 12% des émissions directes du territoire en 2031 ;
- Une baisse de la consommation énergétique de 22% en 2031 par rapport à 2012 ;
- Une production d'énergies renouvelables doublée en 2031 par rapport à 2021, soit 1054 GWh de production renouvelable en 2031 ;
- Un renforcement de l'adaptation du territoire aux effets du changement climatique, principalement les sécheresses, les coulées de boue et les vagues de chaleur.

Le PCAET concerne les 150 communes et 4 EPCI de l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe. Il s'établira pour une période de 6 ans.

Que dans ce cadre, le projet de PCAET a été approuvé lors du Conseil Syndical du 17 février 2025, il a ensuite été soumis à avis de l'autorité environnementale, du préfet de région et du président du Conseil Régional. Les avis reçus ont amené à des modifications du PCAET, notamment dans les diagnostics réglementaires. Il a ensuite fait l'objet d'une consultation du public par voie électronique du 22 décembre 2025 au 25 janvier 2026.

Tel est l'objet du présent projet de délibération,

Le Conseil Syndical du Syndicat Mixte du SCoT Sambre Avesnois :

- Vu les statuts du SCoT Sambre Avesnois,
- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code de l'environnement et notamment les dispositions de l'article L.229-26, L. 121-18 et R. 229-51 et suivants,
- Vu le décret n°2016-849 de la loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte,
- Vu l'arrêté du 4 août 2016 précisant les modalités d'application de l'article 188 de la loi TECV sur les PCAET,
- Vu l'arrêté du 4 août 2020 du préfet de Région des Hauts-de-France portant approbation du de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires,
- Vu la délibération n°2022-00332 du conseil régional du 23 juin 2022 engageant la démarche de modification du SRADDET Hauts-de-France,
- Vu la délibération n° 2024.01525 en date du 21/11/2024 relative à l'adoption du projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires des Hauts de France modifié (SRADDET),
- Vu la délibération de la Région Hauts-de-France n°2025-01687 prise en date du 11/12/2025 relative à l'adoption de la deuxième modification du SRADDET permettant d'intégrer les PER dans l'enveloppe et précisant les modalités pratiques de dépôt du dossier PER 2026,
- Vu la feuille de route du Plan Climat Territorial, adoptée le 13 décembre 2012,
- Vu la feuille de route du COTTRI Sambre-Avesnois, adoptée en juillet 2018,
- vu la délibération n°1159 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre (CAMVS), datant du 29 juin 2017, transférant l'élaboration et l'animation du PCAET au Syndicat Mixte du SCOT Sambre-Avesnois ;
- Vu la délibération n°75c du conseil communautaire de la Communauté de communes Sud Avesnois (CCSA), datant du 14 décembre 2016, transférant l'élaboration et l'animation du PCAET au Syndicat Mixte du SCOT Sambre-Avesnois ;
- Vu la délibération n°03/2017 du conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Mormal (CCPM), datant du 3 mars 2017, transférant l'élaboration et l'animation du PCAET au Syndicat Mixte du SCOT Sambre-Avesnois ;

- Vu la délibération n° 2017-205 du conseil communautaire de la Communauté de communes du Cœur de l'Avesnois (3CA), datant du 28 Juin 2017, transférant l'élaboration et l'animation du PCAET au Syndicat Mixte du SCOT Sambre-Avesnois ;
- Vu la délibération n°2022-048 du conseil syndical du SCOT Sambre-Avesnois en date du 28 mars 2022, relative au lancement de l'élaboration du PCAET Sambre-Avesnois, saisie du droit d'initiative et déclaration d'intention définissant les modalités de concertation préalable au public ;
- Vu la délibération du 17 février 2025 arrêtant le projet de PCAET du SCOT Sambre-Avesnois;
- Vu l'avis de l'Autorité environnementale n°2025-8767 en date du 08 juillet 2025 ;
- Vu l'avis de la préfecture de Région en date du 03 septembre 2025 ;
- Vu l'avis du Président du conseil régional réputé favorable à compter du 16/06/2025 ;
- Vu la présentation préalable en réunion de bureau du SCoT du présent projet de délibération en date du 12 février 2026 ;
- Vu la consultation du public par voie électronique du 22 décembre 2025 au 25 janvier 2026 ;
- Vu les mémoires de réponse et les dispositions prises suite aux avis reçus et à la consultation publique, annexées à la présente délibération ;
- Vu l'exposé du rapporteur,
- Et sur proposition de M. le Président,

Considérant :

- La nécessité pour le territoire de se doter d'un PCAET et de l'importance qu'il revêt,
- Que l'ensemble des éléments constitutifs du PCAET seront à la disposition du public sur le site internet du SCoT Sambre-Avesnois : <https://www.scot-sambre-avesnois.fr/>.
- Que le PCAET définitif sera déposé sur la plateforme ADEME www.territoires-climat.ademe.fr.
- Qu'une évaluation à mi-parcours sera réalisée après 3 ans en 2029 avec les acteurs associés à l'élaboration du PCAET. Elle se traduira par un rapport de bilan intermédiaire et pourra faire l'objet d'une modification des documents du PCAET.
- Qu'une évaluation finale sera réalisée à l'issue des 6 années de PCAET.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** le Plan Climat-Air-Energie Territorial du SCOT Sambre-Avesnois, annexé à la présente délibération, pour une durée de 6 ans (2026-2032),
- **DECIDE** de s'engager dans l'animation et la coordination du plan dans le cadre de la transition écologique et énergétique du territoire,
- **AUTORISE** M. le Président à publier le PCAET suivant les dispositions réglementaires, à le mettre à disposition du public sur le site internet du SCoT Sambre Avesnois <https://www.scot-sambre-avesnois.fr/> ainsi qu'à le déposer sur la plateforme de l'Ademe <https://www.territoires-climat.ademe.fr/>
- **PRECISE** qu'une évaluation à mi-parcours sera réalisée après 3 ans en 2029 avec les acteurs associés à l'élaboration du PCAET qui se traduira par un rapport de bilan intermédiaire et pourra faire l'objet d'une modification des documents du PCAET,
- **INDIQUE** qu'une évaluation finale sera réalisée à l'issue des 6 années de PCAET,
- **AUTORISE** M. le Président à signer tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération,
- **CHARGE** M. le Président de transmettre la présente délibération pour exercice du contrôle de légalité auprès des services de Mme la Sous-Préfète de l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe.

Ainsi fait et délibéré en séance au jour, mois et an que dessus. Suivent les signatures.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Arnaud DECAGNY

SYNDICAT MIXTE
du SCOT
SAMBRE AVESNOIS
Mairie d'Avesnes-sur-Helpe

Le Président,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours gracieux ou bien d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. En cas de recours gracieux, le Syndicat Mixte dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr